

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT SQ-900-2022-15  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION  
(ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 9 février 2026, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

L'annexe « A » Arrêts obligatoires est modifiée comme suit :

- Par l'ajout de l'arrêt suivant :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Curé-Papineau, rue	Intersection rue Cousineau / rue Sir-Wilfrid-Laurier, dans les deux directions

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».**

Paul Germain  
Maire

Me Laurent Laberge, avocat  
Directeur général et greffier adjoint

Dépôt du projet :  
Avis de motion :  
Adoption :  
Entrée en vigueur :

2026-02-09  
2026-02-09